

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 21h30), Stanislas Halphen (à partir de 21h30), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif (à partir de 20h50), Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charoussset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h30)	pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h30)	pouvoir à Michèle Viala
Véronique France-Tarif (jusqu'à 20h50)	pouvoir à David Ros
Astrid Auzou-Connes	pouvoir à Yann Ombrello
Frédéric Henriot	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Isabelle Ladousse	pouvoir à Jean-François Dormont
Raymond Raphaël	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Hervé Dole est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 MAI 2015**

	Page
- Approbation du procès-verbal des séances du 4 février et 1 ^{er} avril 2015	3
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	3
<u>Formalités administratives élections</u>	
- Modification des tarifs des concessions et taxes funéraires	6
<u>Finances</u>	
- Remise gracieuse de dette de redevance d'occupation du domaine public	8
- Subventions aux associations - complément n°1	8
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : travaux de renforcement des murs de soutènement de la Maison des Associations	9
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles	10
<u>Direction de l'enfance</u>	
- Tarification de la restauration scolaire	11
<u>Sports et Animation de la Cité</u>	
- Orsay plage – demande de subvention	12
- Révision des tarifs de location des salles municipales	14
- Fixation des droits de place dans le cadre des foires à tout, de la fête foraine et de spectacle de type marionnettes	15
<u>Urbanisme</u>	
- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme	16
<u>Services techniques</u>	
- Transfert de propriété de deux collecteurs d'assainissement des eaux usées au SIAHVY	24
- Demande de subvention pour les chemins forestiers auprès du Conseil Départemental de l'Essonne	25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 4 FEVRIER ET 1^{ER} AVRIL 2015

Monsieur Charoussset intervient suite à son envoi d'un courriel le 9 avril dernier concernant la délibération 2015-27, et pour lequel il souhaite une réponse suite à son désaccord concernant le vote des subventions aux associations. Il est ainsi indiqué que des votes distincts ont eu lieu pour certaines associations puis un vote global effectué. Monsieur Charoussset marque son désaccord et souhaite que le procès verbal du 1^{er} avril indique que le vote a été global et que pour certaines associations des élus, membres du bureau de ces mêmes associations, n'ont pas pris part au vote. Il demande donc la rectification.

Monsieur le Maire procède au vote du 4 février.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu suivant reflète le déroulement du Conseil du 1^{er} avril. Qu'à cette occasion une explication avait été donnée.

Monsieur le Maire accorde à la demande de Monsieur Charoussset une suspension de séance.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance à 20h50.

Monsieur Charoussset indique que son groupe votera contre à l'unanimité et constate qu'il s'agit d'une première au sein de cette instance.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il n'y a pas eu de modification de la méthode employée par rapport aux années précédentes. Il indique également que les délibérations sont exécutoires sous 48h00 et que l'affichage public est procédé dans le temps réglementaire.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015 est approuvé par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charoussset, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane).

Arrivée de Madame France-Tarif

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
23-mars	15-58	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gracieux au profit de l'association des Familles d'Orsay. Bureau de 15 m ² situé 7 avenue du Maréchal Foch. La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée au maximum trois fois.
1 ^{er} avril	15-59	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du mur d'escalade et de la partie toilettes publiques, du gymnase Léo Lagrange à Bures-sur-Yvette. Le mardi et le jeudi, du 25 mai au 5 juin 2015, au profit des CM1 et CM2 des écoles d'Orsay dans le cadre du cycle escalade.

1 ^{er} avril	15-60	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du mur d'escalade, des locaux et des voies d'accès du lycée Blaise Pascal au profit des CM1-CM2 des écoles d'Orsay pour un cycle d'escalade, les 2 et 4 juin 2015.
1 ^{er} avril	15-61	Convention de mise à disposition à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du SUAPS de l'Université Paris Sud pour l'organisation de la 11 ^{ème} édition du Tri-relais le 21 mai 2015.
1 ^{er} avril	15-62	Contrat de mise à disposition d'un petit train composé de 3 wagons avec chauffeur, de la société française d'attelage de publicité et d'animation au profit du service des sports de la commune. Organisation de la fête du sport, le samedi 30 mai 2015, pour un montant de 1 557,00 €.
3 avril	15-63	Adoption du marché avec la société URBIS PARK SERVICES, relatif à la maintenance sur site des horodateurs. Prestations forfaitaires d'un montant annuel de 15 000,00 € - Prestations sur bons de commande : montant maximum annuel 18 000 €. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 2 fois.
3-avril	15-64	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club, au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Initiation et promotion du rugby dans les écoles élémentaires, les jeudis de 17h15 à 18h15, du 2 avril au 2 juillet 2015.
3-avril	15-65	Refinancement de deux emprunts souscrits auprès de la Caisse Française de Financement Local, pour un montant de 4 440 604,05€.
8-avril	15-66	Adoption du marché n°2015-05 avec la société Cible Marketing Stratégie relatif à l'étude sur la situation, le maintien et la dynamisation du commerce de proximité à Orsay. Montant forfaitaire décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme 19 080 € - Tranche conditionnelle n°1 : 3 480 € - Tranche conditionnelle n°2 : 2 760 € Le présent marché s'achèvera au 31 décembre 2015.
14-avril	15-67	Contrat avec l'association « Musicalement Votre », pour une prestation musicale le 13 juillet 2015. Le montant de la dépense s'élève à 2 500 €.
14-avril	15-68	Adoption du marché n°2014-36 avec l'IMPRIMERIE CHAMPAGNAC, concernant l'impression des supports de communication municipaux (hors magazine municipal et guides) – lot 2 : impression offset. Le montant maximum annuel est fixé à 40 000 € HT. Le marché est prévu jusqu'au 31 octobre 2015.
14-avril	15-69	Contrat avec l'Harmonie de l'AFREUBO, pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2015. Le montant de la dépense s'élève à 1000 €.
16-avril	15-70	Convention de partenariat avec Animakt pour un spectacle dans le cadre de la manifestation « Orsay Plage », le dimanche 5 juillet 2015. Le montant de la dépense s'élève à 1200 €.

17-avril	15-71	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, au profit de l'Amicale Scolaire d'Orsay (ASO). Locaux d'une surface de 30 m ² situés 7 avenue du Maréchal Foch. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable au maximum 3 fois.
23 avril	15-72	Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'une salle de repos, équipée d'un local sanitaire située rue Louise Weiss, au profit des chauffeurs de la gare routière du Guichet. Les Consommations d'eau liées à l'utilisation des locaux sont à la charge des sociétés « Les Cars d'Orsay' » et « TIPS ».
7-mai	15-73	Convention de formation passée avec l'Association Cerep, pour deux agents de la collectivité, sur le thème « attachement et psychanalyse ». les 10 et 11 juin 2015, pour un montant de 876 €.
7-mai	15-74	Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (caps), pour la manifestation « Ah ! les beaux jours » le 14 juin 2015. Diffusion du spectacle Cirque posthume de la Cie Lombric Spaghetti, pour un montant de 1 498 €.
7-mai	15-75	Adoption d'un avenant au lot n°2 (étanchéité) du marché n°2014-03, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ». Réalisation de travaux supplémentaires afin de rendre étanche la sous-toiture végétalisée accessible. Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 3 262,88 € HT.
7-mai	15-76	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade nautique, au profit du RAID pour l'organisation d'entraînements. Du 15 juin au 31 août 2015, les jours ouvrés de 8h15 à 10h00.
7-mai	15-77	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique d'Orsay – section Basket, pour l'organisation d'une fête de fin de saison, le samedi 13 juin 2015.
7-mai	15-78	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade nautique, au profit du Club Athlétique d'Orsay – section Natation, pour l'organisation d'une fête de fin de saison, le vendredi 12 juin 2015.
7-mai	15-79	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique d'Orsay – section Tennis de Table, pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison, le samedi 13 juin 2015.
7-mai	15-80	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique d'Orsay – section Badminton, pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison, le samedi 13 juin 2015.
7-mai	15-81	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique d'Orsay – section Gym aux agrès, pour l'organisation d'une fête de fin de saison, le dimanche 21 juin 2015.
7-mai	15-82	Convention de mise à disposition à titre gracieux du pas de tir, au profit de l'association sportive du Club Athlétique d'Orsay – section Tir à l'arc, du 1 ^{er} mai au 15 octobre 2015.

Madame Parvez revient sur la mise à disposition à titre gracieux du bassin extérieur au profit de SUAPS et demande des précisions (décision 15-61). Elle s'étonne que le ministère de l'enseignement supérieur ne participe pas par conventionnement aux coûts inhérents à l'utilisation de la piscine, même chose pour la décision 15-76 et l'utilisation par le RAID de créneaux.

Monsieur le Maire remarque que ces questions n'ont pas été posées préalablement.

Madame Delamoye revient sur l'organisation du tri-relais, la natation est la première épreuve de ce relais et aura lieu uniquement sur la période d'une heure dans le grand bassin extérieur.

Monsieur Dormont précise que les entrainements du RAID sont prévus en dehors de l'ouverture au public et qu'aucun surveillant n'est prévu.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur les questions posées au préalable. Sur la décision 15-64 concernant l'intervention du CAO Rugby club au profit des écoles durant le temps périscolaire les jeudis depuis le 2 avril, la question porte sur le coût. Monsieur le Maire indique que cette prestation est gratuite et fait suite à la convention de partenariat entre la ville et le club voté lors du dernier Conseil. A la remarque des élus de la minorité concernant la décision 15-65 et plus précisément leur demande de réception du tableau d'amortissement de ce nouvel emprunt, Monsieur le Maire confirme l'envoi des documents ce jour. Sur la décision 15-66 concernant le marché passé avec la société Cible Marketing Stratégie relatif à l'étude sur la situation, le maintien et la dynamisation du commerce de proximité à Orsay, les élus de la minorité ont souhaité que leur soit communiqué un exemplaire du marché, ce qui est, à la demande du Maire remis.

Monsieur Bernert intervient afin qu'également leur soit transmis les slides du budget présenté lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire indique que le document est disponible sur le site de la ville.

Madame Parvez demande une correction de forme sur la décision 15-72, ce qu'approuve Monsieur le Maire.

Madame Danhiez revient quant à elle sur la décision 15-66, elle souhaite savoir si cette décision est en lien avec les objectifs de développement urbain du PLU.

Monsieur le Maire précise que cette étude et le PLU ne sont pas liés. Pour autant ce diagnostic sur le commerce alimentera le PLU dans lequel sera intégré la dimension économique.

Monsieur Bernert souhaite une précision sur le point 15-68 concernant le marché 2014-36 passé avec l'imprimerie Champagnac pour l'impression des supports de communication municipaux passé le 14 avril dernier et qui se termine 6 mois plus tard. Or le montant maximum est annuel d'où son interrogation.

Le Maire apporte la précision qu'il s'agit d'une année civile et qu'il n'existe pas de prorata. Il s'agit d'un marché annuel.

En complément Monsieur Bernert souhaite connaître le montant qui sera dépensé.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera d'un montant maximum de 40 000 euros comme indiqué, guide de la ville inclus.

2015-44 - FORMALITES ADMINISTRATIVES ELECTIONS - MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part, et des taxes funéraires d'autre part, conformément aux montants indiqués dans la colonne 2 du tableau ci-après, et pour application au 1^{er} janvier 2009.

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis. Il convient de les actualiser en 2015, pour tenir compte de l'inflation d'une part, et d'autre part pour les harmoniser par rapport aux tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes.

Une revalorisation est proposée, portant ces nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2015 aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2009	Tarifs 2015
Concession perpétuelle (*)	4 900,00 €	5 800,00 €
Concession cinquantenaire	1 200,00 €	1 500,00 €
Concession trentenaire	400,00 €	500,00 €
Concession quinquennale	200,00 €	250,00 €
Séjour en caveau provisoire	25,00 €	Gratuit les 15 premiers jours, Au-delà : 30 euros par quinzaine entamée Au-delà de 6 mois : cf article 16 du règlement intérieur
Taxes	Taxe d'arrivée de corps 25,00 € Taxe de superposition 25,00 € Taxe de réunion de cercueil 13,00 €	Une seule taxe dite « d'inhumation » 50,00 €

- somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement

Monsieur Roche s'interroge sur l'intitulé à savoir Formalité Administrative Elections (FAE).

Madame Viala répond qu'il s'agit du service gestionnaire du cimetière. Elle précise que le cimetière est géré par deux agents, un responsable et un gardien-jardinier qui sont rattachés aux FAE.

Monsieur Laumosne souhaite une copie du règlement intérieur.

Monsieur le Maire répond positivement à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal et des taxes funéraires comme suit, pour application au 1^{er} juillet 2015 :

	Tarifs 2015
Concession perpétuelle (*)	5 800,00 €
Concession cinquantenaire	1 500,00 €
Concession trentenaire	500,00 €
Concession quinquennale	250,00 €
Séjour en caveau provisoire	Gratuit les 15 premiers jours, Au-delà : 30 euros par quinzaine entamée Au-delà de 6 mois : cf article 16 du règlement intérieur
Taxe d'inhumation	50,00 €

**somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement*

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune fonction 026, nature 70311 pour les concessions, et 70312 pour les taxes funéraires.

2015-45 – FINANCES - REMISE GRACIEUSE DE DETTE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un artisan, Monsieur Koronfol, exerçant une activité de restauration ambulante (poulet et friterie) sur la commune d'Orsay depuis 2014, a été mis en liquidation judiciaire. Par courrier en date du 30 mars 2015, il sollicite une remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public dont il est redevable au titre de cette activité. Cette dette s'élève à 90 €.

Compte tenu de la situation personnelle de cet artisan, il est donc proposé au Conseil municipal de mettre fin à son obligation de payer. Un mandat sera établi auprès de la trésorerie sur le compte 6745 afin d'apurer le titre de recette initialement émis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la remise gracieuse de la somme de 90 € correspondant au titre de recette n°380 de l'exercice 2015, non recouvré.
- **Précise** qu'un mandat au compte 6745 viendra apurer le titre de recette n°380 de 2015.

2015-46 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget primitif 2015, le 1^{er} avril dernier, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention instruite après le vote de la délibération.

La demande de subvention concerne le projet présenté par l'association des Etudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et les Echanges Humains (EVADEH) pour leur projet Tsikitsiky à Madagascar. Ce projet, porté notamment par une jeune orcéenne, a une dimension humanitaire. Il est piloté par des étudiants en faculté de médecine et consiste à assurer des soins à des populations reculées de l'île, en montant des dispensaires mobiles tout au long d'un parcours préétabli.

La subvention demandée s'élève à 500 €. Il est proposé de lui attribuer la somme de 100 €. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe des subventions non affectées votée au budget primitif.

Monsieur Roche souligne que si effectivement ce projet est d'intérêt, son groupe s'abstiendra et ce pour plusieurs raisons : ils sont opposés au saupoudrage et souhaitent que les subventions servent les orcéens comme cela a été exprimé lors de la dernière séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charoussat, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 100 € au profit de l'association EVADEH pour le projet Tsikitsiky à Madagascar.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 100 €, est inscrite au budget 2014 de la commune au compte 6574.
- **Précise** que l'association devra fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'action dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action conformément à la demande de subvention.

2015-47 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES MURS DE SOUTÈNEMENT ET DU PARVIS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Les murs de soutènement Nord-Est et Sud-Est de la maison des associations présentent aujourd'hui un risque important de sécurité par le décrochage régulier de pierres de meulières. Il convient donc de sécuriser ces deux murs par des travaux de renforcement selon les opérations ci-jointes :

1. Mise en place d'un becquet sous les balustrades (préservées) pour écarter les eaux de ruissellement des murs,
2. Enlèvement des meulières et purges éventuelles,
3. Mise en place d'armatures acier avec connecteurs,
4. Réalisation d'une première couche de béton,
5. Réalisation de la couche finale de béton à la chaux ou par adjonction des pierres. Si l'option chaux est retenue, il faudra marquer les joints au fer pour retrouver le même dessin que sur le mur de la maison des associations. Dans le cas contraire les pierres seront insérées dans la deuxième couche de béton après réalisation d'une semelle pour soutenir l'ensemble.

Le montant des travaux figure au budget primitif d'investissement pour un montant de 52 000 € TTC.



Mur Sud-Est



Mur Nord-Est

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux de mise en sécurité, la Commune peut bénéficier de la part du Sénat d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits de la « réserve parlementaire ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès de Monsieur Michel BERSON, Sénateur de l'Essonne, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Madame Parvez indique que son groupe soutient la demande de subvention mais s'étonne, au vu des photos produites, que la ville ait attendu pour faire ces travaux et intervenir en laissant se dégrader ce patrimoine.

Monsieur le Maire souligne que l'intervention de Madame Parvez est d'autant plus justifiée, qu'il se remémore avoir trouvé le mur de la Bouvêche effondré et qu'il a fallu un certain temps et un coût important pour sa restauration. De même, suite au repérage de sources, il a également fallu intervenir sur les murs de l'école du Centre, puis des travaux ont été entrepris en raison de fuite sur le bassin du parc Charles Boucher. Maintenant, et comme inscrit au programme pluriannuel, il convient d'intervenir sur les murs et le parvis de la maison des Associations tout en recherchant des financements extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** de la part du Sénat, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour le renforcement des murs de soutènement et du parvis de la Maison des associations.
- **Précise** que cette demande sera adressée à Monsieur Michel BERSON, Sénateur de l'Essonne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

2015-48 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS POUR LES ECOLES

Le vidéoprojecteur interactif (ou VPI) fait partie des outils d'enseignements numériques modernes qui sont aujourd'hui plébiscités par les acteurs de l'éducation dans la mesure où ils permettent d'adopter une nouvelle démarche d'enseignement plus ouverte sur les nouvelles technologies.

Techniquement, un VPI se compose d'un vidéoprojecteur dit à focale courte, ce qui permet de ne pas avoir besoin d'éloigner le vidéoprojecteur du support de projection pour obtenir une grande image. Cette situation limite également les ombres portées et accentue de ce fait le confort de visualisation.

L'image est alors projetée sur un tableau blanc ; mais blanc mat à la différence des tableaux traditionnels afin de limiter les reflets; toujours dans un souci de confort visuel.

Le choix d'un VPI plutôt que d'un tableau blanc interactif (TBI) réside dans le fait d'avoir un tableau et non un écran. Ainsi, le système de VPI une fois éteint, le tableau reste utilisable avec des feutres de manière traditionnelle (à la différence du TBI qui doit être allumé en permanence pour être utilisable).

Le vidéoprojecteur est équipé de détecteurs qui permettent de situer des stylets spécifiques et de suivre leur tracé, il est donc possible d'afficher un fond de carte ou un texte à trous et de remplir les parties qui doivent l'être.

Enfin, il est possible de connecter un ordinateur et donc de profiter des richesses des programmes développés pour le VPI ainsi que d'un accès à Internet.

Le projet conduit par l'équipe municipale est d'équiper d'un tableau VPI une classe par école et par an (soit 3 VPI installés chaque année). Actuellement un VPI coûte 3 000€ TTC clé en main; comprenant le vidéoprojecteur, le tableau blanc qui remplace les anciens tableaux à craie, la livraison et l'installation de l'ensemble ; les réglages optiques pour que l'image occupe la totalité du tableau.

Pour la réalisation de cet aménagement, la commune peut bénéficier, de la part du Sénat, d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dits « Réserve Parlementaire ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible, auprès de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Monsieur Laumosne souhaite avoir une précision quant à la formation des enseignants sur ce type de NTI suite à leur installation.

Monsieur Missenard précise que ce projet a été élaboré en collaboration avec l'enseignant ressource qui est partie prenante et qui se chargera de la formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** de la part du Sénat, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs interactifs,
- **Précise** que cette demande sera adressée à Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et/ou tous documents afférents à ce dossier.

2015-49 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Eu égard à l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels, il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

De ce fait, il est proposé d'appliquer la base tarifaire suivante à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2015-2016 :

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0.79 €	0.83 €	0.87€
Intermédiaire (750 €)	4.75 €	4.99 €	5.25 €
Maximum (2300€)	8.05 €	8.45 €	8.86 €
Extérieur	8.61 €	9.04 €	9.47 €

Conformément aux modalités d'inscription à la restauration scolaire, ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'un abonnement ou en occasionnel. :

- Dans le cadre de l'abonnement, 5 formules sont proposées aux familles (de 1 à 5 jours par semaine). Le tarif de base servant au calcul de l'abonnement.

- Dans le cadre de repas pris occasionnellement, 2 niveaux de majoration sont appliqués aux familles :

Majoration de 5 % (occasionnel 1) si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée.

Majoration de 10 % (occasionnel 2) si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée.

Dans le cadre de projet d'accueil individualisé (PAI) avec fourniture d'un panier repas, le tarif appliqué est minoré de 50%.

Il est à noter que dans le cadre de la dématérialisation des inscriptions, l'abonnement ne sera plus lissé sur 10 mois. De ce fait le montant de la facturation pourra être différent d'un mois à l'autre. Les autres modalités restent inchangées.

Monsieur le Maire suite à la demande des élus de la minorité fait remettre sur table les renseignements concernant les anciens tarifs. Il précise également que les parts respectives sont de 25 % pour les matières premières et de 65% pour le personnel.

Madame Parvez s'interrogeait sur la remise accordée aux parents des enfants concernés par un PAI mais les explications sur les parts respectives données par Monsieur le Maire lui ont apporté la réponse.

Madame Delamoye précise également que pour chaque PAI une attention spécifique est demandée aux agents de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous,
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du premier jour de la rentrée scolaire 2015-2016.

Quotients familiaux	Tarif de base	Tarifs occasionnels	
		Occasionnel 1 (10 jours avant la date souhaitée)	Occasionnel 2 (Moins de 10 jours avant la date souhaitée)
Minimum (200 €)	0.79 €	0.83 €	0.87€
Intermédiaire (750 €)	4.75 €	4.99 €	5.25 €
Maximum (2300€)	8.05 €	8.45 €	8.86 €
Extérieur	8.61 €	9.04 €	9.47 €

- **Précise** que les modalités d'inscription, de changements de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités d'inscription à la restauration scolaire.
- **Précise** que dans le cadre de la dématérialisation des inscriptions, l'abonnement ne sera plus lissé sur 10 mois. De ce fait le montant de la facturation pourra être différent d'un mois à l'autre.
- Les autres modalités restent inchangées.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et attesté par certificat médical et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer une déduction de 50 %.

2015-50 - SPORTS ET ANIMATION DE LA CITE - ORSAY PLAGES – DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Orsay organise la cinquième édition « Orsay Plage » par le biais d'animations estivales au début de l'été. Cet évènement vise à valoriser le patrimoine naturel autour du site du lac du mail et des bords de l'Yvette, par des activités et des moments conviviaux destinés à différentes catégories de public.

La ville d'Orsay a retenu la période du 3 au 8 juillet 2015 pour proposer un programme d'animations variées à destination des différents publics.

Ce programme se déclinera autour de plusieurs axes.

Il s'attachera à valoriser le site du lac du mail en favorisant les pratiques de développement durable. Il visera à mettre en valeur les associations culturelles et sportives du territoire et à encourager les pratiques.

Des ateliers d'arts plastiques seront proposés. Les médiathèques d'Orsay ainsi que la ludothèque des Ulis conduiront le fil rouge culturel de l'évènement en valorisant le livre et les jeux en bois. Les associations sportives du territoire communiqueront sur leur offre par le biais de démonstrations et d'initiations.

De nouveau cette année, l'évènement s'organisera autour d'un lot d'activités en accès « continu » qui constituera le Village d'Orsay Plage. Des temps forts ponctueront les journées aux moments où les usagers pourront être les plus nombreux. Ces temps forts cibleront des catégories différentes de public.

Le village sera composé :

- De jeux en bois
- D'une structure gonflable à la piscine
- De lecture et de transats
- D'une animation « phare » : Accro-branches (structure en bois) en concordance avec la thématique de la nature
- D'embarcations (Canoë-kayak)
- De terrains de badminton
- De tables de ping-pong
- De practice de golf et mini-golf pour les plus jeunes
- D'arts plastiques (la nature, le vent par la création de cerf-volant, d'objets réalisés à partir de bois, de bouteilles en plastique)
- De quizz sur la nature sur toute la période
- De mur d'expression « Libre »

Les temps forts se déclineront comme suit :

Le vendredi 3 juillet s'adressera au tout public et ciblera tout particulièrement en soirée les jeunes avec :

Une ouverture du village en fin de journée pour une découverte du site et des animations qui seront proposées tout au long de la période

Une soirée Jeunesse post-exam à la piscine : danse et baignade en musique

Le samedi 4 juillet visera particulièrement l'intergénération avec :

Des animations autour du livre et lectures de contes

Des initiations au Speedbad et au mini-golf

Des ateliers d'arts plastiques et scientifiques

Démonstrations et expositions de sculptures sur bois

Le dimanche 5 juillet s'adressera également au tout public avec :

Des animations autour du livre et lectures de contes

Des ateliers d'arts plastiques et scientifiques

Un spectacle de rue « spectacle aérien » avec l'association Animakt et la Cie Xav to Yilo.

Le mercredi 8 juillet clôturera l'évènement avec :

Un apéro concert avec la participation de groupes de musique inscrits dans le cadre de l'opération « TOUS EN SCENE 2015 »

Des animations autour du livre et lectures de contes

Des ateliers d'arts plastiques et scientifiques

Les résultats du Quizz

Cette programmation (Fiche projet en annexe) peut recevoir le soutien financier de la CAPS.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de cette institution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander une subvention de 2 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2015-51 - SPORTS ET ANIMATION DE LA CITE - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

La commune d'Orsay est disposée à louer les salles municipales aux particuliers, aux associations non-orcéennes, aux entreprises, au personnel communal.

Ci-dessous les salles municipales disponibles à la location :

- Bouvêche
 - Salon Mayer
 - Grand Salon
 - Salle de conférence
 - Salle d'exposition
- Centre Pierre Mendés-France à Mondétour
 - Salle Eliane et Michel Piednoël
- Espace Jacques Tati
 - Auditorium,
 - Salle de spectacle Jacques Tati
- Maison des Associations
 - Salle n°3
 - Salle n°4

Les tarifs de location desdites salles municipales ont été adoptés en Conseil municipal par une délibération n°2012-27 en date du 21 mars 2012.

Considérant que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis cette date,

Considérant que pour répondre correctement aux demandes de location à la demi-journée, il est nécessaire de créer des tarifs correspondants,

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation des tarifs de location des salles municipales d'environ 2% par an sur la période 2012/2015.
- d'approuver la création d'un tarif forfaitaire à la journée ou à la demi-journée pour la location aux professionnels de la salle Piednoël centre Pierre Mendés France et de la salle n°4 à la Maison des Associations.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2015 conformément au tableau, ci-après annexé.

Monsieur Bernert fait le constat que le personnel communal bénéficie d'un tarif plus avantageux que les orcéens. Il s'étonne de cet état de fait d'autant que les charges reviennent aux orcéens au travers de leur imposition et que le personnel communal n'est pas nécessairement orcéen. Sa demande est donc que la tarification des orcéens soit alignée sur celle du personnel communal.

Madame Viala indique que cette proposition actuelle vise à lisser les écarts et rappelle également qu'il y a quelques mandats la gratuité existait pour le personnel communal. Elle fait remarquer que les orcéens ne payent que 60 % du tarif le plus élevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'augmentation des tarifs de location des salles municipales tels que mentionnés dans le tableau.
- **Approuve** la création d'un tarif forfaitaire à la journée ou à la demi-journée pour les professionnels louant à l'année la salle Piednoël et la salle n°4 de la Maison des Associations.
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

2015-52 - SPORTS ET ANIMATION DE LA CITE - FIXATION DES DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DES FOIRES A TOUT, DE LA FETE FORAINE ET DE SPECTACLES DE TYPE MARIONNETTES

Dans le cadre de ses activités festives, la commune d'Orsay met à disposition son domaine public au profit d'organismes divers (orcéens, associations, commerçants, sociétés...). A ce titre, le Conseil municipal est seul habilité à fixer et à autoriser la perception des redevances d'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les droits de place à compter de l'année 2016 de la façon suivante :

- Dans le cadre des foires à tout, des brocantes ou des manifestations culturelles :
Mise en place d'un tarif unique soit 15 € l'emplacement de 2 mètres linéaires, pas d'augmentation tarifaire de l'emplacement linéaire adulte mais la suppression du tarif pour les jeunes – de 18 ans.
Le nombre d'emplacements reste limité à 3 par famille.

Depuis le 11 février 2009, les tarifs étaient de :

15 € l'emplacement de 2 mètres linéaires,

8 € l'emplacement de 2 mètres linéaires pour les jeunes de moins de 18 ans.

Le nombre d'emplacement limité à 3 par famille.

- Dans le cadre de la fête foraine qui se tient place du Docteur Albert :
Un forfait de 220 € pour la période d'occupation du site pour une période ne pouvant dépasser 15 jours.

Depuis le 11 février 2009, le forfait était de 200 € pour la période d'occupation du site.

- Dans le cadre de spectacle de type Marionnettes se tenant Parc Charles Boucher :
30 € l'emplacement à la demi-journée

Jusqu'à présent, aucun droit de place n'avait été voté.

Le Maire souhaite faire une incise concernant le cirque installé à Mondétour. Il informe le Conseil que celui-ci est sur un terrain privé, celui de Fly, et n'a aucune autorisation d'installation. Toutes les mesures ont été prises par la Mairie afin de limiter cette installation et les nuisances qui l'accompagnent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les droits de place dans le cadre des foires à tout, brocantes ou manifestations Culturelles à 15 € l'emplacement de 2 mètres linéaires pour tout âge confondu à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Décide** que le nombre d'emplacement reste limité à 3 par famille.

- **Fixe** les droits de place dans le cadre de la fête foraine qui se déroule tous les ans au printemps place du Docteur Albert à un forfait de 220 € pour l'occupation du site pour une période ne pouvant dépasser 15 jours.
- **Fixe** les droits de place dans le cadre de spectacle de type Marionnettes se tenant Parc Charles Boucher à 30 € l'emplacement à la demi-journée.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ces manifestations.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2015-53 – URBANISME - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESENTATION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le PLU est un document de planification exprimant sur le territoire de la commune le projet de la collectivité locale en matière d'urbanisme à court et à moyen terme. Ce document fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU est constitué de cinq pièces traitant d'abord les aspects urbanistiques les plus généraux avec un rapport de présentation et un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pour se focaliser ensuite sur les éléments les plus particuliers à l'échelle de la parcelle avec les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes :

- Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour élaborer le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Il détermine les caractéristiques urbaines de la commune et permet également une analyse environnementale. La loi ALUR vise à la réalisation d'un rapport de présentation plus approfondi, permettant d'étayer avec davantage de précisions les orientations du PADD, et doit intégrer une analyse des capacités d'évolution.
- Le **PADD** est un document politique qui exprime les volontés de la collectivité en matière d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent répondre au projet exprimé dans le PADD. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 vise notamment à ce que le PADD apporte davantage de précisions sur les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune. À titre d'exemple, une des grandes orientations du PADD du PLU actuel est de redynamiser les pôles commerciaux. Aussi, la loi ALUR demande désormais au PADD de fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** résultent directement des orientations définies par le PADD, et permettent de les spatialiser dans la ville au

travers de projets. À l'instar de l'ensemble des pièces constitutives du PLU, ces orientations ont été précisées par la loi ALUR et peuvent définir davantage d'actions ou d'opérations afin de permettre notamment la mise en valeur de l'environnement, le renouvellement urbain, la mixité fonctionnelle, la préservation du patrimoine, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

- Enfin, le **règlement** est un document opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de quelque modification effectuée dans la ville. Il est accompagné d'un plan de zonage, qui correspond au découpage de la commune en plusieurs zones (U, AU, A et N), pour lesquelles correspond systématiquement une règle écrite. Le règlement doit être établi en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement. La loi ALUR supprime le coefficient d'occupation des sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement, ce qui a déjà été anticipé dans le PLU de 2010. Ces deux outils disparaissent afin de formaliser une véritable réflexion sur les formes urbaines dans le règlement. Aussi, des dispositions nouvelles ont été prises notamment en matière de stationnement et en faveur de la Trame Verte et Bleue. Enfin, le règlement sera réorganisé en chapitres (il énumérait jusqu'alors les dispositions applicables à chaque zone) pour davantage de lisibilité : les décrets d'application de la loi ALUR précisant cette réorganisation du règlement sont attendus.
- Les **annexes** sont quant à elles constituées d'un certain nombre d'éléments qui ont une incidence sur l'occupation du sol, mais dont l'institution est indépendante de la règle du PLU.

MOTIFS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 impliquent notamment des modifications réglementaires portant sur l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces évolutions ont pour objectif, entre autres, une meilleure prise en compte des principes de développement durable dans ces documents et par voie de conséquence, une meilleure considération de ces principes dans les processus d'évolutions urbaines. Ces évolutions législatives doivent permettre une utilisation rationnelle de l'espace et une meilleure protection des espaces naturels et du patrimoine bâti.

La mise en conformité avec la loi Grenelle 2 doit être effective au 1^{er} janvier 2017, et c'est également l'occasion de prendre en compte l'ensemble des nouvelles dispositions édictées par la loi ALUR avant cette date.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013, doit permettre une maîtrise de la croissance urbaine et démographique et précise des moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques et préserver les zones naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. A dater de l'approbation du SDRIF, les communes d'Ile-de-France ont trois ans pour rendre leur document d'urbanisme compatible à ce SDRIF, soit jusqu'au 27 décembre 2016.

Enfin, une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) a été instituée le 27 décembre 2013 et permet la préservation d'une vaste partie du Plateau de Saclay (environ 2 300 hectares) dont, à Orsay, l'essentiel des coteaux boisés de la frange Sud du Plateau. Le PLU devra prendre en compte ce périmètre de protection.

Au vu de ce contexte législatif renouvelé, il est nécessaire que la commune d'Orsay s'engage dans la révision de son document d'urbanisme. Cette révision est également l'occasion pour la commune de poursuivre ses propres objectifs d'ordre formels, tels que :

- la simplification du règlement dans sa rédaction, afin de le rendre plus accessible au plus grand nombre, par la clarification de certains points ;
- la rectification de certaines imperfections repérées à force d'usage.

Mais cette révision du PLU représente aussi l'opportunité pour la commune de faire valoir ses objectifs de développement urbain renouvelés :

Urbanisme et habitat :

- Déterminer un processus de développement raisonné de la ville, avec une insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Penser une évolution en harmonie avec les caractéristiques naturelles du territoire, et notamment avec la topographie ;
- Veiller à l'évolution rationnelle des quartiers à proximité des gares d'Orsay-Ville et du Guichet ;
- Atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Dynamiser les liens entre l'activité universitaire et l'activité urbaine, en ayant une attention particulière sur le devenir des locaux libérés à terme dans le campus ;
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.

Economie :

- Développer et soutenir le commerce de proximité ;
- Mesurer et prendre en compte les retombées économiques que le développement du Plateau de Saclay engendrera sur la ville ;
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune.

Mobilités et déplacements :

- Permettre et favoriser la création de liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée) ;
- Promouvoir des modes de déplacement actifs et rendre la ville aux piétons ;
- Repenser la place de la voiture sur l'espace public.

Environnement :

- Protéger le patrimoine naturel remarquable et les espaces boisés de qualité ;
- Requalifier les entrées de ville et l'environnement urbain autour des gares ;
- Agir pour la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural par l'identification d'éléments remarquables à protéger ;
- Préserver et valoriser les continuités écologiques, telles que l'axe Est-Ouest dessiné par l'Yvette ou encore les espaces boisés des coteaux.

Il s'avère nécessaire d'adapter la ville à l'évolution de la population et à l'accueil d'activités nouvelles.

Il s'agit également d'approfondir la protection du patrimoine bâti qui ne doit pas pâtir des mutations urbaines : l'objectif de cette révision est d'aboutir à un document plus protecteur, qui devra pour cela être novateur et ambitieux, en proposant de nouvelles règles et outils. Il permettra

d'inscrire sur le long terme une stratégie de projet, avec un débat public sur le fonctionnement de la ville et son avenir. Cette procédure devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dès sa prescription.

MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation pourra revêtir la forme suivante :

- Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :
 - Un affichage de la présente délibération pendant un mois ;
 - Des articles publiés dans le journal municipal durant toute la durée de la procédure ;
 - Une exposition intermittente de panneaux d'informations ;
 - La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU ;
 - Un espace dédié sur le site internet de la Ville ;
 - Une permanence spécifique sur le sujet 1 mois avant l'arrêt du projet.

- Moyens offerts au public pour formuler ses observations ou propositions :
 - Une boîte à idées disponible à l'accueil de la mairie complétée d'une adresse courriel ;
 - Plusieurs réunions publiques ;
 - Des interventions au sein des conseils de quartier.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil municipal de prescrire la révision du PLU d'Orsay.

Monsieur Charoussat s'interroge sur l'application de la loi ALUR et notamment le transfert des PLU aux établissements de coopération intercommunale et souhaite l'avis et la position prise par la ville sur le PLUI.

Monsieur Bertiaux indique que le PLU est avant tout une affaire locale qui concerne en premier lieu les orcéens et qui traite de leurs propriétés et de la valeur de leurs terrains. Pour autant la commune d'Orsay n'a pas vocation à vivre en autarcie et donc doit s'intégrer au développement de la vallée de Chevreuse et ses deux plateaux que sont Courtaboeuf et le campus Paris Saclay. De même l'ensemble des initiatives individuelles ne constitue pas un intérêt collectif, c'est donc à la commune de définir des règles co-construites avec les citoyens dans le cadre d'une démocratie de proximité. De plus la compétence « urbaniste » n'a pas été transférée à la CAPS et son souhait est qu'elle ne le soit pas demain non plus. Avec la loi MAPAM et son seuil de 350 000 habitants une communauté urbaine pourrait être créée et donc le PLUI s'appliquerait, pour autant il indique n'y être nullement favorable.

Monsieur le Maire indique être en phase avec la réponse que vient de faire Monsieur Bertiaux. La question va se poser dans le cadre de la fusion de la CAPS et d'Europ'Essonne. Une réunion des Maires des 27 communes est programmée et une étude est en cours, à l'initiative du Sénateur Maire de Massy, Vincent Delahaye, pour se transformer en communauté urbaine. Si cela se fait ce transfert est automatique. Les élus de la majorité, et Monsieur le Maire souhaite sur cette question être rejoint par le représentant de la minorité, voteront contre la constitution d'une communauté urbaine principalement en raison de cette question de PLUI.

Monsieur Charousset souhaite savoir s'il y aura une modification du plan de zonage de la ville et si certaines rues redeviendront ainsi zone pavillonnaire, notamment la rue Scocard ?

Madame Danhiez s'interroge s'il n'aurait pas été plus simple de mettre uniquement le PLU actuel en conformité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France ?

Monsieur Roche demande des précisions sur le volet économique du PLU et comme l'économie est une compétence de la communauté d'agglomération, est-il prévu des réflexions communes ?

Monsieur Bertiaux reprend la parole afin d'une part faire remarquer que le PLU est jeune puisqu'il a 5 ans et qu'il n'est donc pas question de le bouleverser dans ces principes d'autant que ceux-ci impactent le quotidien des orcéens au travers des droits qu'il ouvre. Il n'y aura pas de bouleversement majeur du plan local mais des interventions marginales pourront être proposées là où des dysfonctionnements ont été constatés. L'économie globale du zonage sera respectée. D'autre part concernant une modification sans révision, cette hypothèse n'était pas réalisable. Les questions d'importance (loi ALUR, Grenelle 2, SDRIF) concernant le développement durable doivent être réintégrées dans le PLU dans le cadre d'une révision. Enfin celle-ci va permettre également d'ouvrir une réflexion avec tous les acteurs concernés. Concernant le développement économique si effectivement c'est une compétence intercommunale il rappelle que le commerce est lui de compétence communale.

Madame France-Tarif précise que des contacts réguliers existent entre la CAPS et la commune. Les entreprises sont des acteurs locaux que la ville rencontre régulièrement et cela permet également de créer des synergies entre les deux collectivités.

A la demande de Monsieur Charousset, Monsieur le Maire suspend la séance.

La séance reprend à 22h15.

Monsieur Roche intervient afin de communiquer la position de son groupe. Il remercie Monsieur Bertiaux pour sa présentation approfondie. S'il n'est pas possible de remettre en cause cette décision de réviser le PLU, leur position est clairement différente sur l'urbanisation telle que choisie par la municipalité et ils s'exprimeront et donneront leur avis lors des différentes étapes qui s'annoncent. Aussi ont-ils décidé de s'abstenir ce soir.

Madame Parvez rappelle au préalable avoir participé au sein de son groupe à l'élaboration du PLU précédent et qu'à ce titre elle n'avait pas été convaincue par les déclarations de Monsieur Eymard et qu'elle n'est pas plus convaincue par celles de Monsieur Bertiaux. Si elle est en accord pour établir des règles permettant le vivre ensemble au sein de la commune et que chacun s'y conforme, que des révisions peuvent être opérées, elle est, par contre, profondément choquée par la motivation primaire qu'elle voit dans le texte, à savoir la négation que la ville peut évoluer sans forcément passer par des phases de construction. Elle s'interroge sur la notion philosophique sous-jacente qu'une ville ne peut que croître en population ou en surface qu'au travers des constructions. Elle s'interroge sur la densification des villes du fond de vallée et sur la disparition des espaces verts. Pour elle il s'agit d'accompagner le développement de la ville, ne pas l'accélérer et encore moins l'emballer. Orsay n'a plus d'espaces libres. Madame Parvez attend donc de voir les propositions mais exprime son scepticisme.

Monsieur Rédouane revient sur sa lecture du PLU et de l'ancien PADD, la justification des 1 500 logements supplémentaires que les courbes ont extrapolé.

Monsieur Charousset revient sur les propos de Monsieur Bertiaux et indique que pour lui, le PLU pouvait être rendu compatible à la loi ALUR sans révision tant sur le fond que sur la forme. Il s'agit donc d'une volonté de la municipalité de le réviser. Il remarque également le changement de cabinet d'étude ce qui tend à expliquer l'échec du PLU voté en 2010 et marque l'insatisfaction sur le travail produit. Il revient sur des règles ubuesques, telle une extension rue Serpente plus importante que le bâtiment principal, et espère qu'elles seront résolues et que le prochain PLU sera plus lisible.

Monsieur le Maire reprend certains propos entendus ce soir qu'il caractérise de faux procès. Concernant la disparition des espaces verts, les prochains points du Conseil indiquent la volonté claire de la ville de réhabiliter dans la durée de nombreux espaces verts. Sur la question de refonte totale du PLU tel qu'exprimé dans l'intervention de Monsieur Charousset, il convient d'attendre pour juger, les intentions sont exprimées chacun jugera au moment du vote s'il y a là réforme totale. Le Maire rappelle, comme indiqué lors des conseils de quartier que sans cadre légal le PLU n'aurait pas été révisé, seule une modification aurait été faite afin de prendre en compte les retours sur le PLU actuel. Il remercie particulièrement Joël Eymard pour son travail et notamment celui concernant la suppression du COS. Quant au Cabinet désigné, c'est la commission d'appel d'offre qui a valablement fait le choix de celui-ci pas uniquement sur le prix mais au regard du cahier des charges établi. Cela c'est fait dans la plus grande transparence. Maintenant la désignation d'un nouveau cabinet peut être intéressant au regard de son expertise et de sa pratique afin de procéder à une nouvelle grille de lecture. Il revient aussi sur la notion de zone pavillonnaire qui n'existe pas dans un PLU. Enfin la question économique est un élément important au même titre que la revalorisation et la préservation du patrimoine et que la question des mobilités dans la ville. Il s'agit de préserver Orsay des intentions de certains promoteurs qui au vu du foncier seraient tentés de monter des opérations et donc de préserver des zones. Monsieur le Maire souhaite que soit mis en place un véritable parcours résidentiel afin de répondre aux différentes étapes de la vie des orcéens et de ceux qui souhaitent le devenir. Il est également à noter que le commerce de proximité est un axe fort à prendre en compte dans cette révision. Enfin la fusion des deux intercommunalités nécessite de se poser les questions en terme de compétence et définition de l'intérêt communautaire. Il rappelle qu'aujourd'hui les locaux commerciaux de moins de 200 m2 sont communaux et pas ceux de plus de 200 m2 qui sont d'intérêt communautaire quid demain. En conclusion si on sait ce qu'est le PLU actuellement et si les orientations sont clairement définies il n'est pas question ce soir d'acter ce qui va être proposé dans chaque secteur, la volonté de la commune s'inscrit dans un débat transparent, le plus large possible sans faux débat ni procès d'intention.

Le Conseil municipal, après en délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

Décide :

- ***De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123.6 du code de l'urbanisme.***
- ***De préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU qui sont les suivants :***

Urbanisme et habitat :

- Déterminer un processus de développement raisonné de la ville, avec une insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;

- Penser une évolution en harmonie avec les caractéristiques naturelles du territoire, et notamment avec la topographie ;
- Veiller à l'évolution rationnelle des quartiers à proximité des gares d'Orsay-Ville et du Guichet ;
- Atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Dynamiser les liens entre l'activité universitaire et l'activité urbaine, en ayant une attention particulière sur le devenir des locaux libérés à terme dans le campus ;
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.

Economie :

- Développer et soutenir le commerce de proximité ;
- Mesurer et prendre en compte les retombées économiques que le développement du Plateau de Saclay engendrera sur la ville ;
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune.

Mobilités et déplacements :

- Permettre et favoriser la création de liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée) ;
- Promouvoir des modes de déplacement actifs et rendre la ville aux piétons ;
- Repenser la place de la voiture sur l'espace public.

Environnement :

- Protéger le patrimoine naturel remarquable et les espaces boisés de qualité ;
- Requalifier les entrées de ville et l'environnement urbain autour des gares ;
- Agir pour la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural par l'identification d'éléments remarquables à protéger ;
- Préserver et valoriser les continuités écologiques, telles que l'axe Est-Ouest dessiné par l'Yvette ou encore les espaces boisés des coteaux.

- ***De préciser les modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.***

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :
 - Un affichage de la présente délibération pendant un mois ;
 - Des articles publiés dans le journal municipal durant toute la durée de la procédure ;
 - Une exposition intermittente de panneaux d'informations ;
 - La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU ;
 - Un espace dédié sur le site internet de la Ville ;
 - Une permanence spécifique sur le sujet 1 mois avant l'arrêt du projet.
- Moyens offerts au public pour formuler ses observations ou propositions :
 - Une boîte à idées disponible à l'accueil de la mairie complétée d'une adresse courriel ;
 - Plusieurs réunions publiques ;

- Des interventions au sein des conseils de quartier.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées par la commune, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU arrêté.

- ***De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.***
- ***D'engager les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU.***
- ***De solliciter de l'État et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.***

Dit :

- ***La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques énumérées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et transmise à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et aux communes limitrophes de la commune d'Orsay.***
- ***Le PLU est élaboré par la commune d'Orsay en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune d'Orsay est membre.***
- ***L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera saisie après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable et décidera, dans le cadre de la procédure du cas par cas, si l'élaboration du PLU doit être soumise à l'évaluation environnementale conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.***
- ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.***

Rappelle :

- ***A compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.***

La délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

2015-54 - SERVICES TECHNIQUES - TRANSFERT DE PROPRIETE DE DEUX COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU SIAHVY

La commune d'Orsay est traversée par deux collecteurs d'assainissement des d'eaux usées qui passent sur le territoire de la commune et viennent de la commune de Gif-sur-Yvette. Ces collecteurs situés rue de Versailles et rue du Bois des Rames servent au transport et à la collecte des eaux d'assainissement.

Après un échange entre les deux collectivités, il est proposé de transférer, à titre gracieux, au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette - SIAHVY- la propriété ainsi que les assises foncières qui y sont associées de ces deux ouvrages. Cette cession permettra d'assurer de manière optimale l'exécution et la continuité de ce service public.

Suivants le Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Il est à noter que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de ce transfert assume, seule, l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits...

La collectivité bénéficiaire de ce transfert de propriété est ainsi substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité bénéficiaire de la cession est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. Ce transfert de propriété entraîne de fait le transfert de risques et de responsabilité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert de propriété.

Monsieur Bernert ne pense pas judicieux de transférer les collecteurs et les assises foncières notamment du fait que ces collecteurs traversent des zones vastes qui pourraient être utilisées en cas de besoin lors d'aménagements futurs décidés par la ville. Le groupe des élus minoritaires votera donc contre.

Monsieur Laumosne souhaite que lui soit communiqué le coût annuel de ces deux collecteurs.

Madame Digard informe qu'il n'y a pas eu d'intervention cette année mais qu'elle va demander au service de lui communiquer les informations qu'elle fera suivre.

Monsieur Dormont revient sur les enjeux financiers de ce transfert. Il a été question par le passé que l'EPDS intervienne sur ces deux collecteurs de façon massive et que les travaux soient à la charge de la ville, ce transfert ne fera donc pas peser sur les orcéens les coûts financiers.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans ce transfert sont aussi transférés les risques liés à ces réseaux et rappelle que chaque intervention d'urgence sur ce type de canalisation se compte en plusieurs milliers d'euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 5 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) : 2 abstentions (M. Roche, Mme Danhiez) :

- **Autorise** le transfert de propriété de deux collecteurs d'assainissement des eaux usées situés rue de Versailles et rue du Bois des Rames à titre gracieux au profit du SIAHVY à compter du 21 mai 2015.
- **Autorise** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer le procès verbal à intervenir.
- **Précise** que le SIAHVY est substitué dans les droits et obligations de la commune concernant les deux collecteurs à compter de la date du transfert.
- **Précise** que le transfert fera l'objet d'un procès verbal daté et signé des deux parties.

2015-55 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CHEMINS FORESTIERS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Depuis le 12 décembre 2011, le Conseil Départemental de l'Essonne a adopté son nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le Département a également décidé le 19 novembre 2012 de renouveler son dispositif d'aides aux communes et intercommunalités, en proposant des niveaux attractifs de subventionnement à la protection de la biodiversité, à l'ouverture des espaces naturels au public et au développement de la randonnée (2012-2021).

Pour bénéficier de ces subventions, les sites et chemins doivent être inscrits au Recensement Départemental des ENS ou au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

La Ville d'Orsay, dotée de 329 hectares d'espaces verts et d'espaces boisés classés, dont 58,48 hectares gérés par l'Office National des Forêts (ONF), bénéficie de nombreux chemins forestiers, ouverts à la circulation publique piétonnière et cycliste qui entrent dans le cadre des ENS ou du PDIPR.

Or, il s'avère que ceux-ci se sont détériorés au fil du temps. De par leurs pentes des ravinements importants se sont formés. Il est nécessaire, afin d'accueillir dans de bonnes conditions le public, de les réhabiliter. Ces travaux recouvrent donc un caractère d'intérêt général.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil départemental de l'Essonne, afin de remédier à cet état de fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander des subventions au taux maximum auprès du Conseil départemental de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose que soit présentée pour information par Madame Delamoye au Conseil une restitution des travaux du dernier comité de suivi des rythmes scolaires. Le document sera également remis au Conseil tel que présenté ce jour.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire adresse officiellement ses remerciements et ceux du Conseil à l'ensemble des agents de la direction de l'enfance et à sa Directrice. Cette réforme pouvait s'avérer compliquée à mettre en place sur le territoire de la commune, son coût avait été calculé pour autant au vu des résultats l'ensemble des services a joué le jeu dans l'intérêt de l'enfant au sens large et d'un service public de qualité.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil aura lieu le lundi 29 juin prochain et traitera, notamment, du compte administratif. La date du Conseil de septembre n'est pas connue à ce jour et reste dépendante de l'initiative du Préfet sur la question des périmètres des nouvelles intercommunalités qui demandera une réponse de la ville.

Monsieur le Maire revient sur les questions posées par le groupe minoritaire :

- Concernant le droit de préemption utilisé par la ville lors de la vente des terrains de Fly, l'avis des domaines a été sollicité et l'estimation a été de 4 millions. Une copie de l'avis des domaines est remise lors de ce conseil.
- Concernant le projet immobilier du Guichet, la question de la position de la ville et en corollaire d'une utilisation de son droit à surseoir à statuer est posée. Monsieur le Maire rappelle sa réponse lors du dernier conseil de quartier, il s'agit d'une opération faite par un promoteur qui a fait l'acquisition de différentes parcelles, à la suite de quoi une association s'est créée. Dans un premier temps, la ville a rencontré le promoteur et a fait un certain nombre de remarques liées au projet et l'a incité à rencontrer l'association. Suite à cela et par deux fois des rencontres, auxquelles assistait l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, ont eu lieu. A ce stade les points soulevés, et soutenus par la ville, par l'association n'ont pas été levés par le promoteur. Concernant Le droit à surseoir à statuer, Monsieur le Maire rappelle que grâce au périmètre d'étude voté par les membres de la majorité lors d'un Conseil précédent cette possibilité existe et qu'il se réserve le droit de l'utiliser.
- Un badge d'accès au parking pour l'ensemble du groupe sera remis à leur demande.

Madame Parvez revient sur le cirque, présent sur le parking Fly, et demande des précisions. Monsieur le Maire indique qu'indirectement la ville a été informée de leur présence jusqu'au 28 mai prochain. La ville a alerté Fly, à qui appartient ce terrain, qui devait faire constater l'infraction par huissier. Un procès verbal a été opéré par la police municipale et nationale. Le propriétaire du terrain a également été informé de sa responsabilité sur ce qui pourrait se passer en cas d'incident ou d'accident. Dès leur départ, des mesures seront prises par les Services techniques afin de rendre impossible toute nouvelle implantation.

Monsieur Laumosne informe de la tenue du 1^{er} forum européen des alternatives les 30 et 31 mai prochains Place de la République à Paris. Il se questionne également sur l'adaptation des locaux commerciaux aux normes d'accessibilités pour les personnes en situation de handicap et relève deux types de difficultés dans la mise en place de cette action qui vise à agir contre les discriminations. A savoir les difficultés financières relatives au coût des travaux et d'autre part les difficultés techniques liées aux locaux existants. Plusieurs commerçants expriment l'idée d'une demande de dérogation. Monsieur Laumosne souhaite donc l'avis du Maire sur cette question et sur la constitution d'un fond de solidarité financé par une réserve parlementaire.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur cette question est prévue le 28 mai prochain avec l'ensemble des commerçants et que le dossier est piloté par Madame France-Tarif.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public qui s'interroge sur la Place élégance et sur la remise en question du projet initial ainsi que sur les coupures électriques consécutives aux travaux qui touchent le quartier. Une demande d'informations régulières est également exprimée par les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion les aspects liés à la sécurité du projet ont été pris en compte à l'exemple des potelets rajoutés. Une fresque va être réalisée en collaboration avec le service jeunesse. Sur les coupures de courant, qu'il déplore, Monsieur le Maire rappelle que sur ce genre de projet c'est bien souvent l'occasion de se rendre compte de la différence entre les plans transmis et la réalité du terrain.

La séance est levée à 23 heures 25
